



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moni
bel



06153213

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

27 09 2006

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/10/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"APPLICATION TEAM"**

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée

Siege 6043 Ransart - rue Paul Pastur, 145

N° d'entreprise 460484635

Objet de l'acte : **Constitution**

D'un acte reçu par le notaire Philippe Dupuis de résidence à Gosselies actuellement Charleroi, le onze septembre deux mille six dûment enregistré au deuxième bureau de l'enregistrement à Charleroi, aux droits de vingt-cinq euros, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « APPLICATION TEAM » ayant son siège social à Charleroi section de Ransart, rue Paul Pastur, 145, constituée suivant acte reçu par le notaire Eric Spruyt à Bruxelles le onze avril mil neuf cent nonante-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-six avril suivant sous le numéro 970426-538, immatriculée à la banque carrefour d'entreprises sous le numéro 460 484 635

Composée de tous les associés.

A l'unanimité l'assemblée a pris les résolutions suivantes

TRANSFERT DU DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social à Charleroi section de Ransart, rue Eau-sur-Elle, numéro 111.

En conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts devient :

« Le siège social est établi à Charleroi section de Ransart, rue Eau-sur-Elle, numéro 111. »

CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Pour autant que de besoin l'assemblée décide à l'unanimité de transformer le capital de sept cent cinquante mille francs belges en dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

En conséquence l'article 5 des statuts devient

« Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social. »

MISE A JOUR DES STATUTS AVEC LE CODE DES SOCIETES

L'assemblée décide à l'unanimité de supprimer dans les statuts toutes les références aux « lois coordonnées sur les sociétés commerciales » et de mettre les statuts en concordance avec le code des sociétés.

En conséquence :

-A l'article 1 l'abréviation « S.P.R.L. » devient « SPRL »

-A l'article 8 alinéa deux, les mots « ... conformément à l'article 122bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « ... conformément au code des sociétés »

-A l'article 8 alinéa cinq, les mots « ... à l'article 126, alinéa 2, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « ... au code des sociétés »

-A l'article 9 dernier alinéa, les mots « ... par l'article 128 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « ... par le code des sociétés »

-A l'article 10, les mots « Registre des associés » sont remplacés par les mots « Registre des parts »

-A l'article 11 alinéa 4, le mot « huit » est remplacé par « quinze »

-A l'article 16 premier alinéa, les mots « .. personnes physiques » sont supprimés.

-A l'article 19 alinéa 2, les mots « .. à l'article 64 paragraphe 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « .. au code des sociétés »

-A l'article 20 alinéa, les mots « .. à l'article 77 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « .. au code des sociétés »

-A l'article 20 dernier alinéa, les mots « ... à l'article 137 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « ... au code des sociétés »

-A l'article 23, dernier alinéa, les mots « .. par l'article 120 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « ... par le code des sociétés »

-A l'article 24, dernier alinéa, les mots « ... aux articles 180, 181 et 182 de la loi sur les sociétés » sont remplacés par « au code des sociétés »

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

-A l'article 28 les mots « ... et l'article 140ter, troisième alinéa des lois coordonnées » sont remplacés par « ... et le code des sociétés »

-A l'article 29, alinéa 2, les mots « ... à l'article 126 des lois coordonnées » sont remplacés par « ... au code des sociétés »

-A l'article 38, premier alinéa, les mots « ...la loi sur les sociétés qui forme le Titre IX du Livre Ier du code de commerce » sont remplacés par « ... le code des sociétés ».

Certifié conforme

Annexes : expédition et statuts mis à jour